

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A  
LA CIRCULATION ET L'UTILISATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**AR\_LH\_2023\_05690**

Nous, Sébastien LELONG, Maire délégué de Beaumont-Hague, commune déléguée de La Hague,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ; R 417-10,

**VU** la demande de l'entreprise SARC (Société Armoricaïne de Canalisations) – 1 avenue du chêne vert – BP 85323 – 35653 LE RHEU CEDEX

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de branchement EU et AEP au 7 rue Coriallo sur la commune déléguée de Beaumont-Hague, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin que l'entreprise SARC procède aux travaux de branchement d'eaux usées et d'eau potable au niveau du 7 rue Coriallo à Beaumont-Hague, la circulation sera temporairement réglementée dans cette zone à compter du 22 août 2023 jusqu'au 05 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera organisée en route barrée avec déviation. L'entreprise SARC est chargée de mettre en place la signalisation et la sécurisation nécessaire pendant la durée des travaux (route barrée et déviation) par des panneaux installés par celle-ci. Le présent arrêté devra être affiché pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. La commune se dégageant de toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de la Hague fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'entreprise se chargera de faire réaliser les enrobés à chaud de couleur identique dans un délai de 10 semaines après l'intervention en cas de besoin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise SARC
- Communauté d'Agglomération du Cotentin, Direction Cycle de l'Eau
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumont-Hague
- Centre de secours de La Hague
- Affichage mairie de la Hague/mairie déléguée de Beaumont-Hague

Fait à la Hague, le 22/08/2023

Le maire délégué de Beaumont-Hague  
Sébastien LELONG.



Tél. 02 33 01 53 33 - Fax. 02 33 01 93 48

Courriel [courrier@lahague.com](mailto:courrier@lahague.com) - Site [www.lahague.com](http://www.lahague.com)

Toute correspondance devra être adressée impersonnellement à :

Mme le maire de La Hague

8 rue des Tohagues - B.P. 217 - Beaumont-Hague 50442 LA HAGUE Cedex